

PROCES-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

ORDRE DU JOUR

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 06 novembre 2023
- 1.2 Commission communale solidarités / vie sociale - désignation de trois membres non élus

2 Moyens généraux

- 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2.2 Dons en espèces - autorisation d'encaissement

3 Affaires sociales

- 3.1 Bilan et statistiques 2023 - présentation

4 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Sophie GILLOT, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT, Madame Geneviève MASSONNET et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

EXCUSÉS : Monsieur Frank GUILLAUMEUX et Madame Catherine HAMON

ABSENTS : Monsieur David ÉVAIN et Madame Louise MOREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle BOURGEOIS

Nombre de membres
En exercice..... 17
Présents 13
Votants..... 13

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 06 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Arès en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 06 novembre 2023.

- 1.2 Commission communale solidarités / vie sociale - désignation de trois membres non élus (DCA n°001/2024 - 5.2.6)

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission communale solidarités / vie sociale est composée de neuf membres élus dont huit qui sont également administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette commission communale échange sur des sujets dont le conseil d'administration, au titre de sa compétence en matière d'action sociale, pourrait se saisir.

Les membres de ladite commission ont donc évoqué le souhait que celle-ci soit ouverte à trois membres extérieurs afin d'élargir et d'enrichir les débats.

Il a été proposé que ces trois membres extérieurs soient désignés parmi les huit membres nommés, issus de la société civile, représentants d'associations en lien avec la solidarité, qui siègent au sein du conseil d'administration.

Vu la délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE numéro 266/2023 en date du 12 décembre 2023 autorisant l'ouverture de la commission communale solidarités / vie sociale à trois membres non élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Président précise que la commission communale solidarités / vie sociale se réunit quatre fois par an. Les réunions ont lieu à la mairie déléguée de Freigné à 18 heures 30 et elles ne durent pas plus de deux heures.

Mesdames DALIBON, JUSTEAU et POILLIÈVRE se proposent pour intégrer ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Mesdames DALIBON, JUSTEAU et POILLIÈVRE, membres de la commission communale solidarités / vie sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 1^{er} mars 2024

Préfecture, le 29 février 2024

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (DCA n°002/2024 - 7.1.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 44 de la loi d'orientation numéro 92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu la circulaire numéro NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe.

Madame PETITRENAUD précise que la dépense liée à l'alimentation correspond à l'achat de paniers alimentaires offerts aux itinérants qui occupent le logement des Riantières. Elle ajoute qu'il n'est pas proposé de paniers alimentaires pour les personnes qui occupent le logement d'urgence de la piscine.

Madame MASSONNET s'étonne qu'il y ait eu moins d'aides facultatives délivrées en 2023 par rapport à 2022 au regard du contexte économique difficile et inflationniste de 2023.

Monsieur GAUTIER dit que la pauvreté est de plus en plus présente et que les besoins augmentent. Il ajoute qu'il faudrait sans doute revoir les critères d'accès aux aides facultatives.

Madame JUSTEAU dit qu'il faudrait travailler sur la demande. Elle ajoute, à titre d'exemple, avoir orienté une femme, qui exprimait sa difficulté à régler sa facture d'énergie, vers le Centre Communal d'Action Sociale. Cette dernière lui a répondu qu'elle ne souhaitait pas être aidée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que le règlement permet de déroger aux critères définis pour l'attribution des aides facultatives si nécessaire. Il est ajouté que les dossiers, dont le reste à vivre est bien supérieur à celui qui permet d'attribuer une aide facultative, ne sont pas soumis à l'avis de la commission permanente. Le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas en mesure de connaître la raison pour laquelle les gens ne se présentent pas. Il est dit que le Centre Communal d'Action Sociale offre un accueil universel et inconditionnel.

Monsieur GAUTIER dit qu'il faudrait revoir les restes à vivre qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur FORTEAU indique que les critères d'accès aux restos de cœur ont également évolué et qu'ils sont aujourd'hui plus restrictifs. Il en résulte que moins de familles ont accès à l'aide alimentaire. Il ajoute qu'il y a peu de visibilité sur les denrées alimentaires reçues et le nombre de personnes qui vont se présenter par semaine. Cela reste variable de 10 à 20 %.

Monsieur le Président dit que le Centre Communal d'Action Sociale répond également aux demandes urgentes qui ne rentrent pas dans le champ des aides facultatives. Ainsi en 2023, deux situations difficiles ont été suivies par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame PETITRENAUD précise que les critères d'éligibilité aux aides facultatives pourront être de nouveau évoqués lors d'une réunion de la commission communale solidarités / vie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 1^{er} mars 2024

Préfecture, le 29 février 2024

2.2 Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°003/2024 - 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 80,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 80,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 1^{er} mars 2024

Préfecture, le 29 février 2024

3 AFFAIRES SOCIALES

3.1 Bilan et statistiques 2023 - présentation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les personnes reçues par le Centre Communal d'Action Sociale

Objet des rendez-vous	Nombre
Aides facultatives	65
Aides légales	23
Logement	29
Administratif	04
Réorientation	03
Total	124

Pour l'année 2023, ce sont quatre-vingt-huit foyers qui ont été reçus par le Centre Communal d'Action Sociale.

Typologie des foyers		Nombre
Genre	Femme	45
	Homme	40
	Couple	03
Tranche d'âge	19/25	11
	26/45	25
	46/60	29
	61/75	16
	75 ans et plus	01
	Non renseigné	06
Type de foyer	Personne seule	47
	Personne seule + 1 enfant	07
	Personne seule + 2 enfants	07
	Personne seule + 3 enfants	02
	Personne seule + 4 enfants	01
	Couple	08
	Couple + 1 enfant	04
	Couple + 2 enfants	07
	Couple + 3 enfants	02
	Couple + 4 enfants	02
	Non renseigné	01

Les personnes accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale

Pour l'année 2023, ce sont trente-cinq foyers qui ont été accompagnés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Typologie des foyers		Nombre
Tranche d'âge	19/25	05
	26/45	13
	46/60	13
	61/75	03
	Non renseigné	01
Type de foyer	Personne seule	16
	Personne seule + 1 enfant	04
	Personne seule + 2 enfants	04
	Personne seule + 3 enfants	01
	Personne seule + 4 enfants	01
	Couple	01
	Couple + 1 enfant	03
	Couple + 2 enfants	03
	Couple + 3 enfants	01
	Couple + 4 enfants	01
Situation professionnelle	En activité	10
	Sans emploi	21
	Maladie	03
	Invalidité	02
	Retraite	02

Les aides sociales facultatives

Pour l'année 2023, les aides sociales facultatives suivantes ont été accordées :

Type d'aide	Nombre	Montant total	Montant accordé en 2022
Bon alimentaire	29	1 490,00 euros	1 920,00 euros
Bon alimentaire bébé	08	400,00 euros	350,00 euros
Bon carburant	01	40,00 euros	300,00 euros
Aide financière - facture d'eau	01	100,00 euros	400,00 euros
Aide financière - facture d'énergie	05	946,40 euros	1 710,72 euros
Aide financière - loyer	04	689,96 euros	350,00 euros
Aide financière - santé	01	150,00 euros	600,00 euros
Aide financière - assurance	01	100,00 euros	x
Aide financière - scolarité/cantine	01	100,00 euros	100,00 euros
Aide financière - transport	00	x	42,48 euros
Aide financière - facture d'ordures ménagères	00	x	150,00 euros
TOTAL	51	4 016,36 euros	5 923,20 euros

À noter qu'en 2022, trois aides, pour un montant total de 900,00 euros, n'ont pas été versées car les bénéficiaires n'ont pas fourni les justificatifs nécessaires (factures).

À la demande de Monsieur FORTEAU, il est indiqué qu'en 2022 ce sont soixante-dix aides facultatives qui ont été délivrées pour trente-quatre ménages. En 2023, cinquante-et-une aides facultatives ont été délivrées pour trente-cinq ménages. Une famille de plus a donc été aidée en 2023 par rapport à 2022.

En moyenne, en 2022, un ménage a reçu deux aides facultatives alors qu'en 2023 cela représente une moyenne d'une aide et demie par ménage.

Évolution des aides facultatives accordées entre 2020 et 2023

	Bons alimentaires	Bons carburant	Aides financières	Total
2020	1 400,00 euros	80,00 euros	1 886,00 euros	3 366,00 euros
2021	2 290,00 euros	240,00 euros	3 520,00 euros	6 050,00 euros
2022	2 270,00 euros	300,00 euros	2 453,00 euros	5 023,00 euros
2023	1 890,00 euros	40,00 euros	2 086,36 euros	4 016,36 euros

Monsieur GAUTIER demande si le Centre Communal d'Action Sociale enregistre l'antériorité géographique des personnes qui se présentent au Centre Communal d'Action Sociale pour voir s'il y a un déplacement de la population.

Il est dit que cet indicateur peut être ajouté.

4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame PETITRENAUD dit qu'un fascicule d'informations sur les aides que proposent le Centre Communal d'Action Sociale va être présenté aux membres de la commission communale solidarités / vie sociale. Ce sera un document format poche qui pourra être distribué.

SIGNATURES

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
BOURGEOIS Gaëlle	Secrétaire de séance	